



DEPARTMENT DES HAUTS-DE-SEINE

DE GENNEVILLIERS

OCCUPATION DES SOLS
ANNEXE

COUSTIQUE DES INFRASTRUCTURES
TRANSPORTS TERRESTRES
ELEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS
CTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT
de la loi bruit du 31 Décembre 1992

Voie en tenu ouvert	Voie en U	Largeur maximale des sections affectées par le bruit (l)
■■■■■	■■■■■	d = 300 mètres
■■■■■	■■■■■	d = 250 mètres
■■■■■	■■■■■	d = 100 mètres
■■■■■	■■■■■	d = 30 mètres
■■■■■	■■■■■	d = 10 mètres

à la distance définie à l'article 2 de l'arrêté du 20 Mai 1992
en ce qui concerne

Sections concernées par le classement
Limite communale